

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à prendre part à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 juin 2014 à 16h30 à l'Hôtel Beau-Rivage Palace, à Lausanne
(ouverture du bureau de contrôle et des portes à 16h)

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1_ PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013

2_ PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

3_ APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2013

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

4_ DÉCISION SUR LA RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISPONIBLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le bénéfice disponible est le suivant:

Report de l'exercice précédent	Fr. 8'130'688
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 634'511
Montant à disposition de l'Assemblée générale	Fr. 8'765'199

Le Conseil d'administration propose l'emploi suivant du bénéfice disponible:

Dividende de Fr. 2.- par action nominative privilégiée A de Fr. 50.- valeur nominale	Fr. 216'000
Report à nouveau	Fr. 8'549'199

5_ DÉCHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

6_ ELECTIONS STATUTAIRES

(aucun mandat d'administrateur n'est venu à échéance en 2013)

6.1. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société Ofisa, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de la société pour une durée d'une année.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, le rapport de gestion contenant les propositions d'emploi du résultat et le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires dès le 16 mai 2014 au siège social, Hôtel Beau-Rivage Palace, Lausanne-Ouchy.

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Sous réserve d'approbation de la proposition y relative par l'Assemblée générale, le paiement du dividende de l'exercice 2013 se fera, sans frais, valeur 26 juin 2014, à l'ensemble des actions nominatives privilégiées A, selon les modalités suivantes:

Valeur nominale	Fr.	50.—
Dividende brut	Fr.	2.—
Moins: impôt anticipé de 35%	Fr.	0.70
Dividende net par action	Fr.	1.30

Pour les actionnaires détenant des titres émis physiquement (en dépôt auprès d'une banque ou à leur domicile), le dividende sera versé sur les comptes communiqués par les actionnaires ou par mandat.

CARTES D'ADMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les titulaires d'actions nominatives qui sont inscrits au registre des actionnaires avec droit de vote en date du 15 mai 2014 reçoivent leur carte d'admission jointe à la présente convocation adressée sous pli simple. Les actionnaires qui ne sont pas inscrits au registre des actionnaires à la date du 15 mai 2014 pourront retirer leur carte d'admission auprès de la société jusqu'au 13 juin 2014, s'ils déposent une demande de reconnaissance comme actionnaires, parvenue en mains de la société jusqu'au 10 juin 2014, 17 heures au plus tard, et si la demande d'inscription au registre des actions n'est pas refusée par la société. Aucune inscription au registre des actions avec droit de vote ne sera opérée du 5 juin 2014 au 19 juin 2014 inclus.

Les cartes d'admission déjà établies perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et que la transaction est annoncée à la société avant la date de l'Assemblée générale.

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou par un tiers, au moyen de la procuration figurant au verso de la carte d'admission.

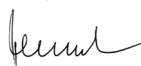
En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter:

- par sa banque, en qualité de représentant dépositaire
- par les organes de la société
- par Me Jacques Baumgartner, avocat à Lausanne, en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.
A défaut d'instructions contraires, le représentant indépendant votera dans le sens des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible mais au plus tard le 19 juin 2014 au contrôle à l'entrée de l'Assemblée générale, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Lausanne, le 16 mai 2014
Beau-Rivage Palace SA Lausanne Ouchy

Pour le Conseil d'administration:
Le Président:
François Carrard



BEAU-RIVAGE PALACE

LAUSANNE SWITZERLAND